REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 02 décembre 2025
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à P.BOUVET – E.GEVA pouvoir donné à M.LEFORT – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : M.PONDARD
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2025-10-04 : REVISION REDEVANCE LOCATION EHPAD A LA MUTUALITE RETRAITE 29-56 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réviser la redevance location de l'EHPAD géré par la Mutualité Retraite 29-56 pour l'année 2026, conformément à l'article 3 de la convention de location de l'EHPAD par la Mutualité retraite 29-56.

La redevance est actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (- 5,40 %), la redevance est donc fixée à 41 646,86 € payable en 4 fois trimestriellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la location à 41 646,86 € pour l'année, à compter du 01 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du